

# ATTESTATION DE TOMBOLA

(jusqu'à CHF 10'000.00 valeur émission)



NOM DE LA SOCIÉTÉ	
<b>PERSONNE RESPONSABLE</b>	
NOM	
ADRESSE	
DATE DE LA TOMBOLA	
LIEU	

<b>NOMBRE DE BILLETS :</b>	<b>PRIX DU BILLET :</b>	CHF
<b>NOMBRE DE LOTS :</b>	<b>VALEUR TOTALE DES LOTS :</b>	CHF

Si le tirage n'a pas lieu au cours de la réunion récréative, le résultat détaillé doit être publié, dans les 10 jours, dans un journal régional.

Délai à l'expiration duquel les lots non réclamés sont caducs : 1 mois.

Seuls les dons en nature sont autorisés.

## EMOLUMENT :

**Seules les tombolas supérieures à CHF 10'000.00 font l'objet d'une autorisation et d'un émolument de CHF 150.00 (art. 30 RJPE)**

Les tombolas jusqu'à CHF 10'000.00 de valeur d'émission = lots uniquement en nature.

---

A REMPLIR PAR L'AUTORITÉ

**Date**

**Sceau et signature**

Villeneuve, le

**Original à** Sécurité publique

**Copie à** Société organisatrice  
Service de l'urbanisme et patrimoine - POCAMA  
Greffes municipal